



Bana, le 10 JUIN 2026

ADDITIF N°04/2026

ADDITIF N° 04 RELATIF AU DAO N° 05 /AONO/ C-BNA/SP/CIPM/2026 DU POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES SALLES DE CLASSES A L'ECOLE PUBLIQUE DE BANA VILLE, ARRONDISSEMENT DE BANA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

Le maire de la Commune de Bana, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, porte à la connaissance des Entreprises potentiellement soumissionnaires du DAO N° 05 /AONO/ C-BNA/SP/CIPM/2026 du _____ suscite que les modifications suivantes ont été apportées :

AU LIEU DE :

Avis d'appel d'offre

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offre et d'un montant de 400 000 (quatre cent mille) francs CFA indiqué dans le tableau ci-dessus, et délivrée par une des banques de premier ordre par ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le MINFI

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Page 36-37

A7 - La caution de soumission dont le montant est de 400 000 (quatre cent mille) franc FCFA, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

LIRE PLUTOT :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de



soumission établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offre et d'un montant de 300 000 (trois cent mille) francs CFA indiqué dans le tableau ci-dessus, et délivrée par une des banques de premier ordre par ou une compagnie d'assurance de premier ordre agréée par le MINFI

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif, ou un chèque certifié libellé au nom de la commune de Bana.

Page 36-37

A7 - La caution de soumission dont le montant est de 300 000 (trois cent mille) franc FCFA, d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle), ou un chèque certifié libellé au nom de la commune de Bana.

**Le Maire,**
Mr Sanga Jean-Baptiste

Le reste sans changement

Ampliations :

- ARM/OUEST ;
- DDMINMAP/HTNKAM ;
- DDMNEPAT/HT-NKAM ;
- PRESIDENT CIPM/CBANA ;
- ARCHIVES/CHRONO.